



**CENTRE
INTERCOMMUNAL d'
ACTION
SOCIALE**

Communauté de Communes du Thouarsais

COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 26 avril 2023

ANNEE 2023

N° 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

...-I-2-2023-04-26-...

SEANCE DU 26 AVRIL 2023

à 18h00 à la Station T

Date de la convocation : 20 avril 2023

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **21**

Présents : **14**

Excusés avec procuration : **2**

Absents : **5**

Votants : **16**

Secrétaire de la séance : M. DUGAS Luc-Jean

Présents : AUBIN Claude - BERTHONNEAU Aline - DUGAS Luc-Jean - FERJOU Claude - GENTY Frédérique - GUIDAL Valérie - GUILLOTEAU Jean-Marie - KIMBOROWICZ Nadine - LANDRY Catherine - MORICEAU Roland - NARGEOT Chantal - PONCET Joëlle - RESMOND Jacques - VERJUX Joscelyn.

Excusés avec procuration : BRIT Véronique procuration à NARGEOT Chantal - ROUX Lucette procuration à RESMOND Jacques.

Absents : PAINEAU Bernard - BAUDOUIN Valérie - BERTHELOT Sylvaine - DROCHON Any - MENUAULT Isabelle.

Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h.

La vice-présidente procède à l'approbation du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 5 avril 2023.

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

2) - Ressources Humaines (RH) :

Rapporteur : Catherine Landry

2023-04-26-RH01 - SAD - Contrats à durée déterminée - Aides à domicile.

Rapporteur : Luc-Jean Dugas

2023-04-26-RH02 - Accompagnement des gens du voyage - Modification du tableau des effectifs.

2023-04-26-RH03 - Accompagnement des gens du voyage - CDD.

Rapporteur : le Président

2023-04-26-RH04 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun prévention.

3) - Ressources Financières (RF) :

Rapporteur : Le Président

2023-04-26-RF01 - Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2022.

2023-04-26-RF02 - Budget Principal - Vote du compte administratif 2022.

2023-04-26-RF03 - Budget MARPA - Approbation du compte de gestion 2022.

2023-04-26-RF04 - Budget MARPA - Vote du compte administratif 2022.

2023-04-26-RF05 - Budget SSIAD - Approbation du compte de gestion 2022.

2023-04-26-RF06 - Budget SSIAD - Affectation du résultat 2022.

2023-04-26-RF07 - Budget SSIAD - Vote du compte administratif 2022.

2023-04-26-RF08 - Budget SAD - Approbation du compte de gestion 2022.

2023-04-26-RF09 - Budget SAD - Affectation du résultat 2022.

2023-04-26-RF10 - Budget SAD - Vote du compte administratif 2022.

Rapporteur : Chaterine Landry

2023-04-26-RF11 - CIAS - Refacturation du personnel entre budgets.

VI - QUESTIONS DIVERSES

VII - ACTES DU PRESIDENT

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Seniors - Service Aide à Domicile nécessite le recrutement de trois aides à domicile à temps non complet,

Par conséquent, il convient de créer :

- 1 poste d'aide à domicile à temps non complet (25 h 00) en contrat à durée déterminée du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023 - Rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'agent social territorial - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité
- 1 poste d'aide à domicile à temps non complet (25 h 00) en contrat à durée déterminée du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023 - Rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'agent social territorial - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité
- 1 poste d'aide à domicile à temps non complet (25 h 00) en contrat à durée déterminée du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023 - Rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'agent social territorial - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité

Les missions de ces agents seront les suivantes :

- Aide à l'aménagement et l'entretien du cadre de vie
- Aide au maintien de la vie sociale et relationnelle
- Participation à la prévention de la maltraitance des personnes vulnérables
- Diagnostic des situations d'urgence, formulation et transmission de propositions

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les avenants aux contrats.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

La vice-présidente informe que le CIAS procède régulièrement à des appels à candidature pour le remplacement d'agents partis à la retraite et également pour les congés.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Dans le cadre du recrutement d'une accompagnatrice socio-professionnelle au sein de la cellule Accompagnement gens du voyage, il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs à compter du 5 mai 2023 :

- 1 poste dans le cadre d'emploi des Assistants territoriaux socio-éducatif à temps complet

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

Il est précisé que c'est un renouvellement.

I-2-2023-04-26-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE DEVELOPPEMENT SOCIAL - CDD - ACCOMPAGNEMENT GENS DU VOYAGE.

Rapporteur : Luc-Jean Dugas

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un(e) accompagnatrice socio-professionnelle à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein d'Aide et Développement social

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du 6 mai 2023 au 30 juin 2023, rémunéré sur le grade d'assistant socio-éducatif - 1^{er} échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité

Les missions de l'agents seront les suivantes :

- Accompagnement social de la personne et des familles
- Accompagnement des personnes dans le cadre du dispositif RSA
- Accompagnement des personnes dans le cadre de projets collectifs
- Participation à la réflexion sur le développement des lieux d'accueil
- Médiation et négociation entre les Gens du Voyage et les collectivités locales
- Instruction administrative des dossiers

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2023-04-26-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN PREVENTION.

Rapporteur : Catherine Landry

La création d'un Pôle prévention hygiène et sécurité à l'échelle communautaire a été validée par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2008.

La mise en place d'un tel dispositif mutualisé permet de répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Le rôle du conseiller en prévention est précisé dans la convention jointe.

Il est proposé que chacune des collectivités adhérentes abonde financièrement au dispositif au prorata du nombre d'agents constatés à la nomenclature le 1er janvier de l'année en cours.

Un titre de recettes sera donc établi par la Communauté de Communes du Thouarsais en début de chaque année.

Le renouvellement de la convention est prévu pour trois années (2023-2024-2025).

Le Conseil d'Administration est invité à :

- accepter de poursuivre l'adhésion au service commun Prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais,
- autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire notamment la convention.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

Il est précisé que la facturation est appliquée au prorata du nombre d'agents.

I-3-2023-04-26-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2022.

Rapporteur : Catherine Landry

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil d'Administration de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2023-04-26-RF02 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022.

Rapporteur : Catherine Landry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le Compte Administratif 2022 du Budget Principal arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	582 127,79
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	261 312,19	0,00
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 613 344,75	0,00
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	50 517,82
022	- DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00

023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 910 215,99	1 043 570,83
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	136 252,95	0,00
66	- CHARGES FINANCIERES	30 876,77	0,00
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 945,12	0,00
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	224 5614,93
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	1 907 614,24
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	156 674,89
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	802 676,06
TOTAL FONCTIONNEMENT		3 953 947,77	4 767 696,56
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	237 605,59
020	- DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 043 570,83	1 910 215,99
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	5 744,33	5 744,33
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	4 756,70
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	59 779,90	2 005,27
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 438 ,00	0,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 821,04	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		1 146 354,10	2 160 327,88
		5 100 301,87	6 928 024,44

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2023-04-26-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE MARPA - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2022.

Rapporteur : Catherine Landry

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil d'Administration de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2023-04-26-RF04 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE MARPA - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022.

Rapporteur : Catherine Landry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de la MARPA, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	20 917,05
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	113 704,95	0,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	226 690,03	0,00
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	10 472,03
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 876,28	48 374,45
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	638,94	0,00
66 - CHARGES FINANCIERES	23 000,00	0,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	210 439,25
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	9 231,16
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	155 602,17
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	6,25
TOTAL FONCTIONNEMENT	474 910,20	455 042,36

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	119 452,92
020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 374,45	110 876,28
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	3 225,18
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	12 988,03
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	44 051,05	2 545,84
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 921,45	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	105 346,95	249 088,25
Total général	580 257,15	704 130,61

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2023-04-26-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2022.

Rapporteur : Catherine Landry

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil d'Administration de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2023-04-26-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - AFFECTATION DU RESULTAT 2022.

Rapporteur : Catherine Landry

Vu l'état réalisé des recettes et dépenses 2022 du service de soins infirmiers à domicile ;

Considérant que l'exercice 2022 du SSIAD fait apparaître un excédent de fonctionnement de 49 859,50 € ;

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 d'un montant total de 49 859,50 € en report à nouveau créditeur (110).

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2023-04-26-RF07 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022.

Rapporteur : Catherine Landry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Service Soins Infirmiers A Domicile, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
006	- AUTOFINANCEMENT	0,00	0,00
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 810,30	0,00
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	514 239,85	0,00
016	- DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	31 521,82	0,00
017	- PRODUITS DE LA TARIFICATION	0,00	598 173,00
018	- AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	0,00	15 547,85
019	- PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	0,00	3 710,62
TOTAL FONCTIONNEMENT		567 571,97	617 431,47
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
029	- AUTRES RESSOURCES	0,00	0,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 594,49	0,00
28	- AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		12 594,49	0,00
TOTAL GENERAL		580 166,46	617 431,47

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2023-04-26-RF08 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET SERVICE D'AIDE A DOMICILE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2022.

Rapporteur : Catherine Landry

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil d'Administration de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2023-04-26-RF09 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET SERVICE AIDE A DOMICILE - AFFECTATION DU RESULTAT 2022.

Rapporteur : Catherine Landry

Vu le compte administratif 2022 du Service d'Aide à Domicile ;

Considérant que le compte administratif 2022 du SAD fait apparaître un déficit de fonctionnement de 518 694,92 € dont 157 657,18 € de déficit antérieur reporté ;

Considérant que ce résultat est obtenu avec le versement d'une subvention de la Communauté de Communes pour un montant de 200 000€ ;

Considérant que cette subvention devait permettre la reprise des dépenses rejetées par le Département ;

Considérant que le conseil d'administration doit proposer une affectation du résultat au conseil départemental qui se prononcera sur son affectation réelle ;

Il est proposé au conseil d'administration d'affecter le déficit de fonctionnement 2022 d'un montant total de 518 694,92 € de la manière suivante :

- 718 694,92 € en report à nouveau débiteur (art 1198),
- 200 000 € pour reprendre les dépenses rejetées (crédit art 11418).

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2023-04-26-RF10 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE A DOMICILE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Service d'Aide à Domicile, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	288 099,74	0,00
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	120 260,28	0,00
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 655 276,61	0,00
016	- DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	78 188,18	0,00
017	- PRODUITS DE LA TARIFICATION	0,00	2 64 900,93
018	- AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	0,00	426 304,83
019	- PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	0,00	1 481,57
TOTAL FONCTIONNEMENT		3 141 824,81	2 492 687,33
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
027	- AUGMENTATIONS DES CAPITAUX PROPRES	0,00	3 562,95
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 296,02	0,00
28	- AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	0,00	15 674,08
TOTAL INVESTISSEMENT		27 296,02	19 237,03
TOTAL GENERAL		3 169 120,83	2 511 924,36

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2023-04-26-RF11 - RESSOURCES FINANCIÈRES - CIAS - REFACTURATION DU PERSONNEL ENTRE BUDGETS.

Rapporteur : Catherine Landry

Il est rappelé que certains agents du CIAS rémunérés par le budget annexe service d'aide à domicile interviennent pour d'autres services de la collectivité, il convient donc d'établir une refacturation sur la base du coût collectivité annuel de l'agent de la manière suivante :

Pour l'année 2022 :

Agents SAD	% mise à disposition
1 Agent d'Accueil/Secrétariat	20 % SSIAD
1 Agent d'Accueil/Secrétariat/Portage repas	5 % SSIAD 15 % Portage repas (BP CCT)
1 Agent d'Accueil/Secrétariat/Portage repas	30 % Portage de repas (BP CCT) 20 % Village retraite

A partir de 2023 :

Agents SAD	% mise à disposition
1 Agent d'Accueil/Secrétariat	20 % SSIAD
1 Agent d'Accueil/Secrétariat/Portage repas	5 % SSIAD 15 % Portage repas (BP CCT)
1 Agent d'Accueil/Secrétariat/Portage repas	30 % Portage de repas (BP CCT) 20 % Village retraite

De plus, 3 accompagnatrices du service Comm'gé (Budget Principal) ont été mises à disposition du SSIAD pour un montant de 15 000 €. Il convient donc d'émettre un titre du Budget Principal vers le SSIAD.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la refacturation du personnel telle que proposée ci-dessus

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

VII - ACTES DU PRESIDENT

OBJET	DESCRIPTIF SOMMAIRE	DATE DE L'ACTE	FORME JURIDIQUE DE L'ACTE
Fournitures administratives 2023.GA.01	<u>Groupement de commandes pour les fournitures administratives</u> Attribué à VERRIER MAJUSCULE 85504 LES HERBIERS Cedex Pour un montant inférieur à 90 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre	22/03/2023	Notification

DATES A RETENIR :

**Conseil Administration : Mercredi 31 Mai - 18 h - Station T
Jeudi 6 Juillet - 18 h - Station T**

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 19h30.